

COMMUNE DE TASSIN LA DEMI-LUNE

DIRECTION DU POLE RESSOURCES Service des affaires juridiques et financières

DECISION DU MAIRE N° DC – 2022 – 93 RECOURS A EMPRUNT

Le Maire de Tassin La Demi-Lune,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N°D 2020/01 en date du 27 mars 2020 portant visa préfectoral du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné au Maire, pour la durée du mandat, délégation pour procéder, dans la limite du montant inscrit chaque année au budget de la collectivité, à la réalisation des emprunts nécessaires au financement des investissements de la collectivité à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière ;

Vu l'arrêté n°2020-150 du 27 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Pierre BERGERET, 2ème adjoint ;

Considérant le besoin de la Ville de contracter un prêt ;

Considérant la mise en concurrence effectuée ;

Considérant les offres reçues ;

DÉCIDE:

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

La Ville retient l'offre de la Banque Postale dont les principales caractéristiques du contrat de prêt sont définies ci-après :

• Score Gissler: 1A

• Montant du contrat de prêt : 3 500 000,00 EUR

• Durée du contrat de prêt : 20 ans

• Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/03/2043. Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Accusé de réception en préfecture 069-216902445-20221222-DC-2022-93-BF Date de réception préfecture : 22/12/2022

- Montant: 3 500 000,00 EUR
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 03/02/2023, en une, deux ou trois fois avec versement automatique à cette date.
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,15 %
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission:

Commission d'engagement : 0,05 % du montant du contrat de prêt

Article 2:

La présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations et des décisions de la Commune,
- publiée sur le site institutionnel de la Ville,
- amplifiée à Monsieur le Préfet du Rhône.

Tassin la Demi-Lune, le

2 2 DEC. 2022

Par délégation, Pierre BERGERET Adjoint au Maire chargé des finances

